



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le lundi 3 avril 2017 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur André Laliberté
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Monsieur Pierre Fortin, directeur adjoint, Service de l'urbanisme

Sont absents : Madame Josée Ossio, conseillère
 Monsieur Yvon Godin, conseiller
 Monsieur Gaétan Pageau, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

98-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de dérogation mineure – lot 3 036 280 (projet de construction en bordure de l'avenue Jules-Verne);
4. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – lot 3 036 280 (projet de construction en bordure de l'avenue Jules-Verne);
5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 8150 à 8190, rue Saint-Jean-Baptiste;
6. Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de génie civil 2017 – octroi de contrat;
7. Agglomération – demande d'évaluation par le comité d'arbitrage – projet Centre de glaces de Québec;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE

99-17 3. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 036 280 (PROJET DE CONSTRUCTION EN BORDURE DE L'AVENUE JULES-VERNE)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Marc Tremblay, représentant par procuration l'entreprise 9098-3453 Québec inc., propriétaire du lot 3 036 280 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 036 280 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment principal, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 2411, daté du 2 février 2017 et révisé le 3 avril 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Pierre Martin, architecte, portant le numéro de dossier 1579, datés de février 2017 et révisés le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment principal comportant trois (3) étages avec un coefficient d'occupation du sol de 0,07, en lieu et place d'un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,25, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté présente une architecture de qualité dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le promoteur prévoit agrandir le bâtiment ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 18 mars 2017 par monsieur Pierre-Marc Tremblay, représentant par procuration l'entreprise 9098-3453 Québec inc., propriétaire du lot 3 036 280 à L'Ancienne-Lorette, concernant ledit lot 3 036 280 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal avec un coefficient d'occupation du sol de 0,07, en lieu et place d'un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,25, le tout tel que soumis par le demandeur.

QUE la dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager à la satisfaction de la Ville de L'Ancienne-Lorette soit déposé avant le 31 août 2017. À défaut de respecter cette condition, la dérogation mineure devient nulle et non avenue comme si elle n'avait jamais été octroyée.

ADOPTÉE

100-17 4. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 3 036 280 (PROJET DE CONSTRUCTION EN BORDURE DE L'AVENUE JULES-VERNE)**

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n°20170202 001 présentée par monsieur Pierre-Marc Tremblay, représentant par procuration l'entreprise 9098-3453 Québec inc., propriétaire du lot 3 036 280 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 036 280 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que la demande de permis vise à permettre la construction d'un bâtiment principal, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 2411, daté du 2 février 2017 et révisé le 3 avril 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Pierre Martin, architecte, portant le numéro de dossier 1579, datés de février 2017 et révisés le 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le projet présente une architecture contemporaine et épurée;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n° 20170202 001, pour la construction d'un bâtiment principal, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 2411, daté du 2 février 2017 et révisé le 3 avril 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Pierre Martin, architecte, portant le numéro de dossier 1579, datés de février 2017 et révisés le 3 avril 2017.

ADOPTÉE

101-17 5. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 8150 À 8190, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 20170324 001 présentée par monsieur Jean Baillargeon, représentant par procuration Les Habitations Nouvelle Demeure inc., propriétaire du 8150 à 8190, rue Saint-Jean-Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 5 290 381, 5 290 380, 5 290 379, 5 290 378, 5 290 377 et 5 211 581 situés dans la zone R-A/C₅;

CONSIDÉRANT que la demande de permis vise la construction de cinq (5) unités d'habitations unifamiliales contiguës dans le cadre de la phase III du projet d'ensemble de La Pointe Verte, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 3095, daté du 28 mars 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, portant le numéro de projet 2017-693, datés du 13 mars 2017 et révisés le 28 mars 2017;

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés présentent un agencement de matériaux, de couleurs et une architecture contemporaine qui s'harmonisent aux constructions réalisées dans le cadre des deux premières phases du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n° 20170324 001, pour la construction de cinq (5) unités d'habitations unifamiliales contiguës dans le cadre de la phase III du projet d'ensemble de La Pointe Verte, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 3095, daté du 28 mars 2017 et les plans d'architecture préparés par monsieur Nicolas Lévesque-Tremblay, architecte, portant le numéro de projet 2017-693, datés du 13 mars 2017 et révisés le 28 mars 2017.

ADOPTÉE

102-17 6. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL 2017 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de génie civil 2017 pour les lots A et B, la Ville a procédé à un appel d'offres public, le 24 février 2017, sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Compagnie
Laboratoires d'Expertises de Québec Itée
GHD Consultants Itée
Englobe Corp.
Groupe ABS inc.
Les Services exp inc.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels et qu'un comité de sélection a été formé en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville afin de procéder à l'évaluation des soumissions reçues, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lui conférant le premier rang, soit la compagnie Laboratoires d'Expertises de Québec Itée, pour un montant de 152 686,80 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant d'argent doit être prévu à titre de réserve pour couvrir des travaux imprévus ou pour effectuer des ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre du présent projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de génie civil 2017 à la compagnie Laboratoires d'Expertises de Québec Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 152 686,80 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 249-2015*.

QUE le conseil municipal autorise la constitution d'une réserve au montant de 15 268,68 \$ pour toute demande concernant l'exécution de travaux imprévus ou d'ajustements pouvant être rencontrés dans le cadre du présent projet.

QUE toute demande de modification au contrat initial, incluant les imprévus et les ajustements, doit être au préalable autorisée par le directeur général, monsieur André Rousseau, et ce, en conformité avec le règlement n° 02A-2006 déléguant certaines autorisations de dépenser et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur général ou en son absence ou incapacité d'agir madame Ariane Tremblay, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir la trésorière adjointe, après approbation du directeur général, soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, le tout en conformité des présentes.

ADOPTÉE

103-17 7. AGGLOMÉRATION – DEMANDE D'ÉVALUATION PAR LE COMITÉ D'ARBITRAGE – PROJET CENTRE DE GLACES DE QUÉBEC

Cet item a été retiré de l'ordre du jour.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

104-17 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 05.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville